



Contestation contravention pour stationnement très gênant

Par **Visiteur123198**, le **20/07/2017** à **14:16**

Bonjour,

J'ai reçu deux contraventions de 135 euros chacune pour « stationnement très gênant sur un trottoir ».

Mes deux voitures étaient garées devant chez moi, car dans mon immeuble il n'y a pas de places attribuées pour chaque appartement et les gens du quartier viennent se garer sur notre parking puisque dans notre arrondissement il n'y a pas de places pour se stationner dans la rue. Il y a seulement des places au sein des immeubles.

En conséquence, quand nous arrivons tard le soir de travailler nous n'avons pas de place et nous sommes obligés des nous garer devant chez nous sur cette partie du soit disant trottoir. Par ailleurs, dans notre quartier il n'y a pas de panneau d'interdiction de stationnement sur la rue mais, ça reste impossible car c'est une voie à double sens et trop étroite. De plus, il y a le bus qui passe.

Cette partie en gazon longe la voie aménagée pour les piétons et les cyclistes, elle est très large et n'est pas praticable pour les piétons ni pour les vélos.

Je vous explique la configuration des lieux, et vous donne le lien de l'adresse :

14 Avenue du général De Gaulle, 37170 Chambray-Lès-Tours

<https://www.google.fr/maps/place/14+Avenue+du+G%C3%A9n%C3%A9ral+de+Gaulle,+37170+Chambray-Lès-Tours/@47.3431404,0.6963646,3a,75y,325.22h,97.18t/data=!3m7!1e1!3m5!1sNS83SDtwqpAwfW9YRC>

J'étais garée entre les deux arbres situés sur le gazon et mes voitures ne gênaient en rien.

Je n'étais pas garée

Ni dans une vois de bus,

ni sur un emplacement réservées aux personnes handicapées,

ni sur un passage piéton,

ni sur de voies ou piste cyclable,

ni a proximité de panneau lumineux de circulation,/signalisation ou autre,

ni devant une bouche d'incendie.

C'est pour cette raison que je ne comprends pas que ça soit une verbalisation pour « stationnement très gênant ». En l'occurrence cette espace vert non prévu pour les piétons est juste à coté d'une voie pour les piétons et les cyclistes. Il y a toujours des voitures garées ici,

d'autant plus que comme je l'ai évoqué plus haut il n'y a pas des places de stationnement dans le quartier.

Pensez vous qu'il me soit possible de contester ma contravention ? De plus nos revenus sont très faibles, 1200€ par mois pour une famille de 4 personnes, pour nous c'est impossible de payer cette somme.

Merci de votre aide !

Par **Visiteur**, le **20/07/2017** à **14:21**

post déjà créé !

Par **Visiteur123198**, le **20/07/2017** à **14:35**

Bonjour Grenouille,

Merci pour votre réponse!

Le post que j'ai trouvé, duquel j'ai me suis inspiré pour écrire ma raquette, c'est ne pas pour la même situation. C'est vrai que c'est aussi pour un stationnement gênant mais la situation est différente. L'autre c'est pour un contravention par stationnement sur un emplacement entre la voie de circulation voie et le tramway. Par ailleurs, il me semble que pour l'autre personne le fait que l'accotement soit au même niveau de la rue c'était pour cette personne un point positif, c'est pas mon cas.

Bonne journée

Par **janus2fr**, le **20/07/2017** à **14:45**

Bonjour,

Vous avez déjà créé un sujet ici :

https://www.legavox.fr/forum/routier/code-de-la-route/contestation-contravention-pour-stationnement-tres_100468_1.htm

Merci de ne pas multi-poster...